EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Solaro
41 RUE STRADA DI U
SULAGHJU
20240 SOLARO

Séance du 31 juillet 2026

Délibération : N° 2026-49

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt six le Vendredi 31 Juillet, à 18 heures , le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 41 RUE STRADA DI U SULAGHJU20240 SOLARO sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 27 juillet 2026

Présent(s) : MOULIN-PAOLI Guy, POLI Madeleine, ANDREANI Nicolas, NICOLAI Michèle, TOMASINI Lucien, PLA Rose, SECONDI Philippe, VIOLA-GRUNDRICH Jocelyne procuration de Gérard GRANDO-PAOLI, CASTAGNET Amandine, LUZI Frédéric, AUDRY Christine

Absent(s) : PORTA David, GRANDO-PAOLI Gérard procuration à Jocelyne VIOLAGRUNDRICH, MANINO Alyson, AMIRAULT Erwan

Secrétaire de séance : Philippe SECONDI

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

DELIBERATION

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/08/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-02B-212002836-20260731-2026_62-DE

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 31/07/2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

DECISION

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A

Prénoms et noms des candidats	CASTAGNET Amandine
	LUZI Frédéric
	SECONDI Philippe
	NICOLAI Michèle
	TOMASINI Lucien
	AUDRY Christine

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

À déduire *(bulletins blancs)* : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4

Ont obtenu :

Liste A : 12 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : MM CASTAGNET Amandine, LUZI Frédéric, SECONDI Philippe, NICOLAI Michèle.

Observations et réclamations : néant

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

REÇU EN PREFECTURE
le 06/08/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-02B-212002836-20260731-2026_62-DE

Émis et rendu exécutoire
le 05 août 2026
Reçu en Préfecture
le
Publié ou notifié
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 31 juillet 2026

Le Maire

Guy MOULIN-PAOLI

MAIRIE DE SOLARO
20 (Haute-Corse)

REÇU EN PREFECTURE
le 06/08/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-02B-212002836-20260731-2026_62-DE